

Etudiants extracommunautaires

RÉINSCRIPTION 2022-2023



Étape 1 : CVEC

Étape 2 : Saisie réinscription et droits universitaires

Étape 3 : Validation de la réinscription



Étape 1 : CVEC

(hormis les stagiaires de la formation continue et étudiants ERASMUS)



C'est quoi la CVEC?

Cette contribution est instaurée afin de favoriser l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants français et étrangers. La procédure est obligatoire et concerne TOUS les étudiants (boursiers ou non).

Suivre la procédure sur le site

https://cvec.etudiant.gouv.fr/



Étape 2 : Saisie de la réinscription et paiement des droits universitaires

Avant d'accéder au site des réinscriptions si vous êtes en poursuite d'études, redoublant ou en changement de filière vous devez impérativement prendre contact à l'adresse : shs-metz-prv-contact@univ-lorraine.fr pour connaître les modalités d'inscription et le montant des droits à payer.

Dès que vous avez la confirmation que vous pouvez procéder à votre inscription administrative, rendez-vous sur le site des réinscriptions.

Le paiement se fera exclusivement par carte bancaire avec possibilité de paiement en 3 fois, aucun paiement en numéraire ne sera accepté.

https://reinscriptions.univ-lorraine.fr/

Un mail de confirmation vous sera envoyé, merci d'aller vérifier sa bonne réception, cela vous confirmera que votre saisie a bien été prise en compte.





Étape 3 : Validation de la réinscription

2 démarches finales obligatoires

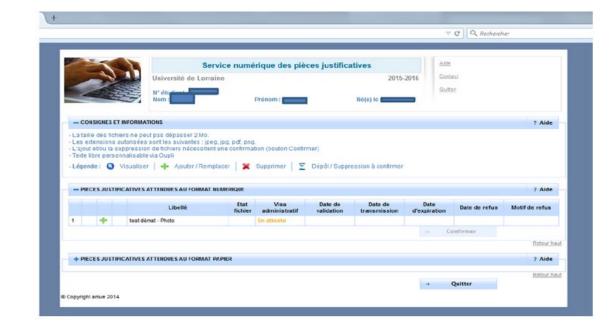
- 1. Dépôt numérique des pièces justificatives obligatoires
- 2. Réception des certificats de scolarité et carte d'étudiant(e) mise à jour





Cliquez sur le lien https://dematpj.univ-lorraine.fr/, identifiez-vous à l'aide de votre numéro étudiant(e) et déposez par voie électronique (scan ou photo) chacune des pièces justificatives listées en fonction de votre profil sur le site.





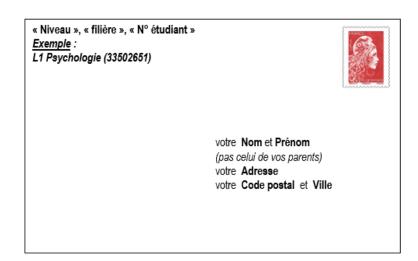
DÉWARCHE 1

Fournir les pièces justificatives obligatoires pour valider la réinscription





Envoyer par la poste ou déposez dans la boite aux lettres du service de la formation de l'UFR SHS-Metz votre carte étudiant(e) ainsi qu'une enveloppe de format A5 (16,2 x 22,9 cm) affranchie avec un timbre rouge et libellée avec vos coordonnées personnelles afin de vous faire suivre votre carte mise à jour et vos certificats de scolarité.



Adresse pour l'envoi de l'enveloppe

UFR SHS-Metz Service de la formation / **Réinscription** Ile du Saulcy 57000 METZ



Aucune carte ne sera donnée directement au service de la scolarité

DÉMARCHE 2

Réception des certificats de scolarité et de la carte d'étudiant(e) mise à jour





Si vous pouvez cocher toute la liste ci-dessous, vous avez donc réussi à valider votre réinscription pour l'année 2022-2023 à l'UFR SHS-Metz, sinon revenez en arrière et relisez bien les démarches.

☐ Dépôt lisible des justificatifs obligatoires

☐ Envoi ou dépôt de votre carte étudiant(e) et d'une enveloppe

Votre inscription doit être obligatoirement validée et votre carte mise à jour par nos services sinon votre présence aux cours et aux examens ne sera pas autorisée et aucun justificatif ne pourra être imprimé (certificats de scolarité...).

Chaque étudiant a des droits mais également des <u>obligations à respecter</u>.

Merci de bien lire tous les documents universitaires utiles à votre formation (inscription pédagogique, MCC générales, MCC spécifiques, charte des examens...)



Pour toutes questions concernant les inscriptions, une seule adresse :
shs-metz-prv-contact@univ-lorraine.fr